

Document unique et autres dispositifs de la gestion des risques professionnels

DOCUMENTATION GENERALE SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS

Guide des obligations sociales liées à l'emploi d'artistes et de techniciens dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré

Ministère de la Culture et de la Communication. Juillet 2013. 76 p.

Vous êtes entrepreneur d'un spectacle vivant, exploitant de lieu aménagé pour les représentations publiques, producteur de spectacles, entrepreneur de tournées ou diffuseur de spectacles, prestataire technique du spectacle vivant, un certain nombre d'obligations s'imposent à vous, liées à des normes sociales, fiscales, de sécurité. Le présent guide porte sur les obligations sociales que vous devez respecter. Cette fiche récapitule toutefois plus largement les principales obligations qui incombent à l'entrepreneur de spectacles.

➤ Lien direct : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/69713/531745/file/Guide%20des%20obligations%20sociales%20du%20spectacle%20vivant%20et%20enregistr%C3%A9.pdf>

Fiches risques des artistes et des techniciens du spectacle : une démarche concertée avec les partenaires sociaux

CMB
Paris: CMB, 2012. 47 p.

Ces fiches sont une aide pour alimenter la réflexion de l'employeur et se questionner sur des situations plus spécifiques liées à l'activité de travail des salariés. En effet, il est important de s'appuyer sur les situations réelles de travail et sur la participation des salariés pour prendre en compte la réalité du terrain. Ces fiches couvrent 15 risques principaux et 6 risques complémentaires/ facteurs aggravants.

➤ Lien direct : http://www.cmb-sante.fr/_upload/ressources/06espace_pratique/062prevention_pratique/cmb_ficherisques_artistes_preamble.pdf

Fiches risques des techniciens du spectacle

CMB - médecine et santé au travail.
Paris: CMB, 2011. 48 p.

Ces fiches, issues d'une démarche concertée, avec les partenaires sociaux, ont pour objectif de :

- aider les employeurs du spectacle à mieux identifier les situations dangereuses,
- comprendre et évaluer les risques professionnels rencontrés par leurs salariés intermittents
- sensibiliser les salariés à la prévention des risques professionnels.

Ces fiches couvrent 15 risques principaux et 6 risques complémentaires/ facteurs aggravants.

➤ Lien direct : http://www.cmb-sante.fr/_upload/ressources/06espace_pratique/062prevention_pratique/dossierfichesrisques_v1_20121123.pdf

Prévention dans les arts du spectacle

INRS
Paris: INRS, 2010. 15 p.

Le monde du spectacle vivant et enregistré est un secteur professionnel atypique, de par ses métiers, son organisation et ses spécificités. Mais comme dans tous les autres domaines d'activité, ses salariés sont exposés à divers risques professionnels et ses employeurs sont tenus de mettre en oeuvre des démarches de prévention des risques. La prise en compte de la santé et de la sécurité se fait le plus en amont possible. Cette dimension doit être intégrée dès la conception et la préparation d'une production ou d'un spectacle.

➤ Lien direct : <http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=DW%2040>

Arts du spectacle et risques professionnels

INRS (Institut national de recherche et de sécurité).
Documents pour le Médecin du travail n°120, 2009. p. 421 à 436.

Ce dossier fait le point sur le secteur des arts du spectacle. Après une description des différentes professions impliquées, les risques professionnels de ce secteur sont décrits. La démarche de prévention et les aspects réglementaires sont ensuite développés.

➤ Lien direct : <http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/DMT/TI-TC-130/tc130.pdf>

Mémento de la sécurité du spectacle vivant

Ministère de la Culture et de la Communication. 1999. 49 p.
En cours de réactualisation.

➤ En attendant, lien direct :

http://www.aerisc.com/FR/Documents/Memento_SPECTACLE_VIVANT.pdf

Focus sur deux ouvrages

La gestion sonore : «hein ?» guide pour une bonne gestion sonore dans le spectacle vivant

Agi-son

Paris: IRMA, 2010. 224 p.

Pourquoi un ouvrage sur la gestion sonore ? On ne peut plus gérer un lieu diffusant de la musique amplifiée, organiser un festival, accueillir une association pour un concert ou un bal dans une salle... sans une connaissance approfondie des problèmes soulevés par de forts volumes sonores et sans envisager des solutions à mettre en œuvre quotidiennement. Ces questions se posent également dans les lieux d'apprentissage et de répétition de la musique y compris sans amplification. Cet ouvrage fournit des éclairages précis sur des notions théoriques fondamentales : acoustique, physiologie de l'oreille, sociologie du volume sonore... Ses contributeurs sont tous des professionnels de la gestion sonore. Dans un contexte réglementaire de plus en plus complexe, il revient sur l'ensemble des textes en vigueur et les champs de responsabilité qu'ils induisent. Mais, surtout, cet ouvrage se veut le support de conseils et de préconisations pour une bonne gestion sonore que l'on soit musicien, technicien, exploitant de salle, ou simple spectateur.

Sécurité des lieux de spectacles : recueil des textes de référence pour l'obtention de la licence 1^{ère} catégorie

JOLY Eric

Paris: IRMA, 2014. 432 p.

L'ouvrage indispensable aux régisseurs et directeurs techniques... Ce document s'adresse à tous les (futurs) détenteurs de la licence 1^{re} catégorie d'entrepreneurs de spectacles pour les aider à identifier, évaluer, prévenir et gérer les risques dans les lieux aménagés pour les représentations publiques. Cet ouvrage, entièrement réactualisé, prend en compte notamment les nouveautés et modifications concernant la sécurité des travailleurs, le règlement incendie, les responsabilités, les niveaux sonores, etc. formation : La licence 1^{re} catégorie d'entrepreneurs de spectacles est désormais accompagnée de l'obligation d'une formation à la sécurité adaptée à la nature du lieu. L'Irma en partenariat avec le CFPTS, l'ISTS et Staff assurent une formation agréée par le ministère de la Culture et de la Communication.

LE DOCUMENT UNIQUE

Toute entreprise a pour obligation la création et la mise à jour périodique d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cadre réglementaire

- Directive cadre 89/399/CEE du 12 juin 1989 (version consolidée)
- Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 (Art. L 4121 et suivants du Code du travail)
- Décret du 5 novembre 2001
- Circulaire du 18 avril 2002

Ressources sur le document unique

Evaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS - DU

INRS

Paris: INRS, 2013. 48 p.

Dans cette brochure, vous trouverez des repères méthodologiques et un outil pratique RPS-DU pour repérer et évaluer les facteurs de risques psychosociaux et les intégrer dans le document unique. La brochure donne également des exemples de pistes pour la définition du plan d'actions.

➤ Lien direct : <http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6140/ed6140.pdf>

Risques psychosociaux et document unique : vos questions, nos réponses

INRS

Numéro de document : ED 6139

Paris: INRS, 2013. 22 p.

Les risques psychosociaux sont des risques professionnels à évaluer au même titre que les autres. Oui, mais comment s'y prendre ? Par où commencer ?

Cette brochure répond aux questions les plus courantes sur le sujet.

➤ Lien direct : <http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6139/ed6139.pdf>

Evaluation des risques professionnels : aide au repérage des risques dans les PME - PMI

INRS

Numéro de document : ED840

Paris: INRS, 2013. 36 p.

L'objectif de cette brochure est d'aider les responsables à initier de manière simple une démarche d'évaluation des risques dans leur entreprise en les aidant à repérer les risques et en proposant des exemples de mesures de prévention à mettre en œuvre.

➤ Lien direct : <http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-840/ed840.pdf>

Evaluation des risques professionnels : questions-réponses sur le document unique

INRS

Numéro de document : ED 887

Paris: INRS, 2012. 20 p.

La formalisation des résultats de l'évaluation des risques dans un document unique, prévue à l'article R. 4121-1 du code du travail, suscite de nombreuses interrogations.

Cette brochure a pour objet de fournir quelques éléments de réponses aux questions les plus fréquemment posées sur cette exigence.

➤ Lien direct : <http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20887>

L'évaluation des risques professionnels

INRS

Numéro de document : ED 5018

Paris: INRS, 2012. 6 p.

➤ Lien direct : <http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-5018/ed5018.pdf>

Le document unique : une obligation d'évaluation des risques en milieu du travail

CMB - médecine et santé au travail.

Fiche réglementation.

Paris: CMB, 2010. 1 p.

➤ Lien direct : http://www.cmb-sante.fr/_upload/ressources/06espace_pratique/061fiches_reglementation/fiche_du.pdf

Auto-évaluation des risques professionnels de l'identification à l'action

CRAM

Strasbourg: CRAM Alsace-Moselle, 2008. 24 p.

Ce guide permet d'établir un plan d'action visant à prévenir la santé et la sécurité des salariés. Cette démarche permet également aux entreprises de se conformer à la réglementation (décret du 5/11/2001) par la transcription du résultat de l'évaluation.

Evaluation des risques : les différents supports

CMB

Paris: CMB, [s.d.]. 4 p.

Fait le tour des différents supports pour l'évaluation des risques professionnels : fiches individuelles de prévention de la pénibilité, plan de prévention.

ODALIE : outil d'aide en ligne

Odalie: outil d'aide en ligne pour l'évaluation des risques professionnels dans le secteur du spectacle

CMB - médecine et santé au travail.

Permet l'évaluation des risques professionnels, d'élaborer un plan d'actions, d'éditer un document unique.

➤ Lien direct vers la présentation d'Odalie : http://www.cmb-sante.fr/_upload/ressources/01actualites/011actualites_cmb/plaquette-cmb-odalie.pdf

Plan de prévention

L'organisation d'un spectacle se distingue par la collaboration de plusieurs professionnels qui recourent à des prestations de services et par la co-activité de travailleurs d'entreprises différentes sur un même lieu de travail. Les employeurs doivent donc adopter une démarche préventive pour pallier les risques professionnels, notamment, par l'établissement d'un plan de prévention.

Cadre réglementaire

- Code du travail : [Article R 4512-12 et suivants](#)

Ressources

Plan de prévention : guide d'utilisation

CRAM

Paris: CRAM, 2011. 6 p.

Le plan de prévention permet de limiter les risques liés à la coactivité des personnes présentes sur le lieu d'une intervention. Il est réalisé à l'issue d'une visite préalable à laquelle participent toutes les entreprises extérieures intervenantes.

Ce document permet à l'entreprise utilisatrice de formaliser les mesures générales applicables par l'ensemble des entreprises extérieures, et les mesures particulières à chaque entreprise en fonction de la réalité de son intervention future.

- Lien direct : <http://www.carsat-ra.fr/images/pdf/entreprises/sp1176.pdf>

Fiche de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels

L'employeur doit procéder à l'établissement d'une fiche dans laquelle il doit consigner :

- les conditions de pénibilité auxquelles le travailleur est exposé ;
- la période au cours de laquelle cette exposition est survenue ;
- les mesures de prévention organisationnelles, collectives et individuelles mises en œuvre par l'employeur pour faire disparaître ou réduire ces facteurs.

Cadre réglementaire

- Code du travail : [Article L. 4121-3-1](#)
- Décrets [2012-134](#) et [2012-136](#) du 30 janvier 2012

Pénibilité : tous concernés

INRS

Paris: INRS, 2013. 20 p.

Le législateur a porté l'âge légal de départ en retraite à 62 ans à partir de 2017. Cet allongement de la vie professionnelle est toutefois conditionné à la capacité des salariés à tenir leur emploi jusqu'à cet âge, voire jusqu'à 67 ans pour une retraite garantie à taux plein. Pour cela il est indispensable de prévenir l'usure professionnelle de tous les salariés, d'améliorer l'employabilité des seniors et de définir des modalités de compensation pour ceux n'ayant plus la capacité de tenir leur emploi du fait des exigences de leur travail.

Quelles que soient la taille ou l'activité d'une entreprise, celle-ci est concernée par les dispositifs réglementaires sur la pénibilité issus de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

Identifier, évaluer, prévenir, tracer, compenser la pénibilité au travail : pourquoi ? pour qui ? comment ?

Ce document propose de répondre à ces questions. La prévention de la pénibilité doit permettre bien sûr de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles, mais aussi l'absentéisme, l'invalidité et l'inaptitude. C'est donc un facteur de progrès et de performance pour l'entreprise.

- Lien direct : <http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6135/ed6135.pdf>

Prévention de la pénibilité au travail

CMB

Paris: CMB, [2011]. 31 p.

- Lien direct : http://www.cmb-sante.fr/_upload/ressources/06espace_pratique/062prevention_pratique/1_penibilite-cmb-groupe.pdf

La pénibilité au travail: prévention des risques professionnels

CARSAT Sud-Est

Marseille: CARSAT Sud-Est, [2010]

- Lien direct : http://www.carsat-sudest.fr/images/entreprise/pdf/dep_penibilite_num.pdf

Modèle de fiche de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Paris: Ministère du travail, 30 janvier 2012. 2 p.

[Arrêté du 30 janvier 2012.](#)

Responsable sécurité

Depuis le 1er juillet 2012, l'employeur doit désigner un responsable de la sécurité pour gérer les activités de prévention des risques professionnels de l'entreprise, quelle que soit la taille de celle-ci. L'employeur a deux alternatives pour remplir cette obligation :

- désigner un salarié ;
- recourir à un intervenant externe s'il ne dispose pas de ressources internes suffisantes.

Cadre réglementaire

- Code du travail : [Article R. 4623-37 et suivants](#)
- Décret 2012-135 du 30 janvier 2012

Ressources

Obligation de désigner un responsable sécurité dans l'entreprise

CCI de Paris
Paris: CCI, 2012. 2 p.

- Lien direct : http://www.cci75-idf.fr/upload/pdf/caphr_pratique_octobre2012.pdf

Règlement intérieur

Obligatoirement établi dans les entreprises ou établissements employant habituellement au moins 20 salariés, le règlement intérieur fixe des règles dans deux domaines :

- l'hygiène et la sécurité
- la discipline

Ressources

Le règlement intérieur [Dossier en ligne]

Ministère du Travail
Mise à jour, 16 août 2012.

- Lien direct : <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques/89/les-fiches-pratiques-du-droit-du-91/sanctions-et-pouvoir-disciplinaire,111/le-reglement-interieur,1010.html>

CHSCT - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Constitué dans tous les établissements occupant au moins 50 salariés, le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. En l'absence de CHSCT, se sont les délégués du personnel qui exercent les attributions normalement dévolues au CHSCT.

Le rôle du CHSCT ?

- Il exerce une activité de veille et de surveillance (respect de la réglementation et des conditions de travail)
- Il dispose de capacités d'interventions (inspections, enquêtes, expertises externes, droit d'alerte) et de propositions (analyses, actions de prévention, formation à la sécurité).

Cadre réglementaire

Code du travail :

- [Articles L. 4523-1 à L. 4523-17](#),
- [Articles L. 4611-1 à L. 4614-16](#),
- [Articles R. 4523-1 à R. 4523-17](#)
- [Articles R. 4612-1 à R. 4615-21](#)

Ressources

Le CHSCT : acteur de la santé et de ma sécurité des salariés

INRS
Paris: INRS, 2013. 2 p.

Ce dépliant, destiné à tous les salariés, présente brièvement les principales règles juridiques relatives au CHSCT : missions, composition, fonctionnement et moyens.

- Lien direct : <http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6022/ed6022.pdf>

CHSCTE

Le CHSCTE : Comité d'Hygiène et de Sécurité aux Conditions de Travail et à l'Environnement / Spectacle vivant

CCN des entreprises du secteur privé du spectacle vivant - Titre XV - Santé et sécurité au travail
Article XV. 5 - CHSCTE

(Comité d'Hygiène et de Sécurité aux Conditions de Travail et à l'Environnement)

«Les partenaires sociaux entendent travailler à la création d'un CHSCTE de branche. Pour ce faire ils décident de créer une commission de configuration du CHSCTE de branche dès la signature de la présente convention. Ce CHSCTE de branche devra être opérationnel dans les 3 ans qui suivent l'extension de la convention collective»

Lien direct : <http://www.cpnefsv.org/sites/cpnefsv.org/files/public/pdf/B-Documentation/B1-accords/CCN%20SV%20priv%C3%A9%20clauses.pdf>

Visite médicale

Tout salarié doit faire l'objet d'un examen médical d'embauche auprès du médecin du travail et bénéficier d'examen médicaux périodiques en vue de s'assurer du maintien de son aptitude à son poste de travail.

Les salariés sont aussi soumis à une visite médicale de reprise (arrêt maladies, congé maternité...)

Un accord interbranches signé le 29 juin 2009 par les partenaires sociaux du spectacle mandate le CMB pour le suivi de la santé au travail des artistes et des techniciens du spectacle embauchés sous CDD dits d'usage sur le territoire national.

Cadre réglementaire

- Code du travail : [articles R. 4624-10 et suivants](#)

Ressources

Réforme de la santé au travail: le point sur ce qui change

CMB

Paris: CMB, [2012]. 2 p.

La loi du 20 juillet 2011 relative à la réforme de la santé au travail introduit des modifications dans l'organisation du suivi de la santé au travail des salariés et les obligations des employeurs. La plupart des dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

- Lien direct : http://www.cmb-sante.fr/_upload/ressources/06espace_pratique/061fiches_reglementation/cmb_info_reformev1_20120904.pdf

Fiche entreprise

La fiche d'entreprise est prévue pour toutes les entreprises sans restriction.

Elle doit être établie et mise à jour par le médecin du travail qui la transmet à l'employeur. Elle est présentée au CHSCT, tenue à la disposition de l'inspection du travail et du médecin inspecteur. Elle peut être consultée par les agents de prévention des caisses de Sécurité sociale.

Cadre réglementaire

- Code du travail : [Articles D.4624-37 et suivants](#)

Ressources

Dossier en ligne. La fiche d'entreprise

Editions Tissot

Paris: Editions Tissot, 2011.

- Lien direct : http://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail-article.aspx?secteur=ST&id_art=2621&titre=La+fiche+d%E2%80%99en+reprise

Médecin du travail et service de santé au travail Assurer le suivi médical des salariés et conseiller l'entreprise [Dossier en ligne]

INRS

Paris : INRS, 2012.

Le médecin du travail, salarié de l'établissement ou rattaché à un service interentreprises, est un acteur central de la prévention des risques professionnels. Il veille sur la santé des salariés et conseille l'employeur sur l'ensemble des problématiques liées aux conditions de travail.

- Lien direct : <http://www.inrs.fr/accueil/demarche/role/medecin.html>

Équipement de protection individuelle - EPI Équipement de protection Collective - EPC

L'employeur est tenu de fournir aux salariés les équipements de protection individuelle et collective nécessaires à la réalisation de leur activité.

Les deux principales conventions collectives nationales du spectacle vivant (EAC et SVP) ont prévu des dispositions spécifiques pour adapter cette obligation aux salariés non permanents.

Cadre réglementaire

- [Code du travail – R.4321](#)
- [CCN SVP Article XV Santé et sécurité du travail](#)
- [CCN EAC Article VII-3 Vêtement de travail et de sécurité](#)

▶▶▶ ANACT - Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de travail

www.anact.fr

Le réseau ANACT pour l'amélioration des conditions de travail a pour vocation d'améliorer à la fois la situation des salariés et l'efficacité des entreprises, et de favoriser l'appropriation des méthodes correspondantes par tous les acteurs concernés.

▶▶▶ CMB -Santé au travail

www.cmb-sante.fr

Le CMB est un service interentreprises de santé au travail dont l'activité est régie par le code du travail.

L'équipe pluridisciplinaire du CMB conseille et accompagne les employeurs dans la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels et assure le suivi de la santé au travail de leurs salariés.

▶▶▶ INRS - Institut National de recherche et sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

www.inrs.fr

La principale mission de l'INRS est de développer et de promouvoir une culture de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Une mission qui répond à des exigences économiques, sociales et politiques et qui s'articule autour de 3 axes majeurs : anticiper, sensibiliser, informer et accompagner. Ses actions sont destinées aux spécialistes de la prévention et aux entreprises et salariés du régime général de la Sécurité sociale.

▶▶▶ Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

<http://travail-emploi.gouv.fr/>

▶▶▶ Site: travailler mieux : la santé et la sécurité au travail

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/>

Site internet permettant de mettre en commun les ressources disponibles et de les présenter de manière simple et pédagogique pour que les salariés, leurs représentants et les employeurs puissent trouver les informations dont ils ont besoin au quotidien.

AGI-SON



Fondée par des structures de salariés et d'employeurs (la Fédurok, le Prodiss, le Synpase, le Synapss, le SFA, le SNAM, le SYNPTAC et la FNSAC-CGT) et présidée depuis 2008 par Bertrand Furic (représentant de la Fédurok), l'association a pour but de contribuer à la réflexion et à la mise en œuvre de moyens de prévention, de formation et d'éducation en matière de gestion sonore, tant au niveau national que local par différents moyens.

L'objectif est alors de parvenir à une gestion sonore maîtrisée, conciliant préservation de la santé publique, respect de l'environnement et maintien des conditions d'exercice artistiques, culturelles et techniques de la pratique musicale.

www.agi-son.org



La Nacre sur la toile

www.la-nacre.org :

• **Suivez l'actualité du spectacle vivant
en Rhône-Alpes** •

• **Informez-vous sur les
Rendez-Vous de la Nacre** •

• **Abonnez-vous à la lettre d'info** •

• **Retrouvez les offres d'emplois en
Rhône-Alpes** •

Suivez la Nacre sur les réseaux sociaux :

• **www.facebook.com/la.nacre** •

• **twitter.com/la.nacre** •

